

Au grade de grand officier ou de grande officière : Mme Margaret Becklake, Mme Monique Miller, M. Rosario Tremblay;

Au grade d'officier ou d'officière : M. Simon Brault, M. Jean-Charles Coutu, M. Jean-Marc Eustache, M. Max Gros-Louis, M. Christophe Guy, M. Gilles Julien, M. Claude Laberge, Mme Rita Lafontaine, M. Gilles Loïselle, M. Emanuele (Lino) Saputo, M. Alvin Cramer Segal;

Au grade de chevalier ou de chevalière : M. Alain Beaudet, Mme Nathalie Bondil, Mme Micheline Bouchard, M. Pierre Boucher, Mme Monique C. Cormier, M. François Cousineau, M. Pierre Dalozé, M. Jean-Paul Grappe, Mme Cécile Grenier, M. Pierre Harvey, Mme Fabienne Larouche, M. Louis Lavigueur, Mme Monique Lefebvre, M. Michel Mazziade, M. Michel Noël, M. Jean Perrault, Mme Ruth Rose, M. Éric St-Pierre, Mme Pauline Wong.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

La secrétaire générale associée
Responsable de l'Ordre,
MARIE CLAIRE OUELLET

55674

Gouvernement du Québec

Décret 512-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT l'autorisation à la Société des traversiers du Québec de conclure deux contrats de gré à gré pour la construction des deux navires destinés à desservir la traverse de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), la Société a pour mission de fournir des services de transport par traversier entre les rives des fleuves, rivières et lacs qui sont situés dans le Québec et des services d'excursion sur ces fleuves, rivières et lacs, ainsi que, sur ses navires, des services accessoires ou complémentaires, et qu'elle a également pour mission d'acquiescer et de posséder les biens nécessaires à ces services;

ATTENDU QUE la Société devra, au cours des prochaines années, répondre à une augmentation croissante du transport de passagers et de véhicules;

ATTENDU QUE le Plan québécois des infrastructures 2010-2015 approuvé le 15 décembre 2010 inclut une allocation de 400 M\$ pour le projet de construction de trois navires dont deux navires de 92 mètres

pour la traverse de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine afin de répondre aux demandes croissantes de transport de passagers et de véhicules;

ATTENDU QU'un contrat pour la construction de ces navires doit être conclu dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE Chantiers Davie inc. est en difficultés financières et que l'octroi d'un tel contrat pourrait contribuer à sa relance et à la poursuite de ses opérations ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois;

ATTENDU QUE l'article 508 de l'Accord sur le commerce intérieur permet, dans des circonstances exceptionnelles, de soustraire un marché public de l'application des mesures qui lui sont applicables pour des fins de développement économique et régional;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1), le gouvernement peut, sur recommandation du Conseil du trésor, autoriser un organisme public à conclure un contrat selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette loi et fixer, dans un tel cas, les conditions applicables à ce contrat;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil du trésor a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE la Société des traversiers du Québec soit autorisée à négocier et à conclure deux contrats de gré à gré pour la construction des deux navires destinés à desservir la traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine avec le futur acquéreur des actifs de Chantiers Davie inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55688

Gouvernement du Québec

Décret 513-2011, 18 mai 2011

CONCERNANT l'autorisation à la Société des traversiers du Québec de conclure un contrat pour la construction d'un navire destiné à desservir la traverse de Matane–Baie-Comeau–Godbout, selon des conditions différentes de celles qui lui sont applicables